

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 07/07/97
N° DE DEPOT : 10161
R.C.S. LYON : 330 631 433
N° DE GESTION: 84 B 01389

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
3 H DISTRIBUTION

35EME REGIMENT D AVIAT
69500 BRON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

3H DISTRIBUTION
S.A. au capital de 3.000.000 Francs
SIEGE SOCIAL : Z.A.C. du Chêne Rue du 35ème Régiment d'Aviation
69500 - BRON
R.C.S. : LYON - B 330 631 433

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 MAI 1997

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 1996

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

E X T R A I T

Le 15 Mai 1997 à 10 heures 30 les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la Société CANON FRANCE, 7, Avenue Albert Einstein - 93154 LE BLANC MESNIL, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire, le 30 Avril 1997.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel PARENTY, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : M. HIROSSE représentant CANON FRANCE et M. JAURETT.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : M. DUFFAUT.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 39.999 actions sur les 40.000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.



- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1996
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

.....

- renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

.....

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée s'étendant sur six exercices, K.P.M.G. FIDUCIAIRE DE FRANCE demeurant à 69160 - TASSIN LA DEMI LUNE, 3, Avenue Général Brosset.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

K.P.M.G. FIDUCIAIRE DE FRANCE qui succède à FIREX AUDIT S.A. dont le mandat est arrivé à expiration a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Bertrand DESBARRIERES demeurant à 92200 - NEUILLY SUR SEINE, 47, Rue de Villiers, qui exercera, le cas échéant ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bertrand DESBARRIERES qui succède à Monsieur Guy BURNICHON dont le mandat est arrivé à expiration a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Copie Certifiée Conforme


Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire